

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUEBEC

Devoirs des enfants

Les enfants doivent cacher les défauts de leurs parents, comme ceux-ci doivent éviter de publier ceux de leurs enfants. Ils sont tenus aussi de supporter leur mauvaise humeur, se rappelant les sacrifices de tout genre qu'ils ont fait pour eux. Ils doivent les soulager. Vieux ou malades, les parents ont droit au respect et aux soins de leurs enfants, qui ne doivent pas calculer avec eux.

Les évêques catholiques et les écoles de Manitoba

Depuis quelque temps, certains individus semblent insinuer que les évêques catholiques du Canada, et, en particulier, Mgr Taché, ont montré envers le gouvernement, de la mollesse, ou plutôt, une complaisance outrée qui, d'après eux, aurait compromis à jamais le règlement de la question des écoles de Manitoba dans un sens favorable aux catholiques. Il est certain que cette insinuation n'a aucun fondement, et il suffit de rappeler ce qui a eu lieu pour démontrer que les évêques catholiques, et, en particulier, Mgr Taché, ont déployé toute la force et l'énergie dont ils pouvaient disposer pour faire triompher la cause de la justice.

Il est certain d'abord que Mgr Taché a fait tous les efforts possibles pour empêcher la législature de Manitoba d'adopter ces lois iniques—aussi, dans un mandement publié après leur adoption, Mgr Taché flétrissait publiquement la majorité parlementaire qui les avait votées : « Une majorité parlementaire—disait-il—peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques uns de ses membres en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'Etat et favorisées par lui..... La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où nos convictions les plus sacrées, Nos Très Chers Frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste. »

Ces lois iniques ont été sanctionnées à Manitoba, le 31 mars 1890.

Dès le 7 avril 1890, Mgr Taché adressait au procureur général, une requête qui se termine comme suit :
